## ARRETE MUNICIPAL n°2023-191



Article 6:

Portant réglementation temporaire de circulation Sur la RD 768 Aire de repos Trégon domaine communal et départemental en agglomération

> Pour travaux du 14 décembre 2023 pour une durée de 30 jours Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE, 8 rue du Boisillon, 22950 TREGUEUX

**Considérant** qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée avec cônes et panneaux sur la commune de Beaussais-sur-Mer sur la RD768 Aire de Repos Trégon domaine communal et départemental en agglomération pour vérification des travaux, du passage du câble, de l'installation des boîtes.

## **ARRETE**

Article 1 : Du 14 décembre 2023 pour une durée de 30 jours sur la RD 768 aire de repos de Trégon de la commune de Beaussais-sur-Mer sur le domaine communal et départemental en agglomération, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée avec cônes et panneaux pour vérification des travaux, du passage du câble, de l'installation des boîtes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise AXIONE réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

<u>Article 4 :</u> Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>Article 5 :</u>
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 8 décembre 2023

Le Maire, Eugène CARO

Par délégation

Mikaël BOMENFANT Maire délégué de Trégon